

Province de Québec  
 Centre de services scolaire des Affluents  
 Conseil d'administration

Le 19 décembre 2023

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'administration** du Centre de services scolaire des Affluents, tenue le 19 décembre 2023 à 18h30 au 130, rue Valmont, à Repentigny, aux salles 004, 005 et 006.

**SONT PRÉSENTS :**

Le président Benoît Lussier, le vice-président Jonathan Gauthier et les administrateurs Carmen Archambault, Sonya Painchaud, Isabelle Gauthier, Carole Hurtubise, Félix Henri, Laetitia Meda, Isabel Sayegh et Jean-François Trottier.

Le directeur général Jean-François Collard et les directeurs généraux adjoints Patrick Capolupo, Jean-François Joly, Thierry Lauzon, ainsi que la représentante du personnel d'encadrement, Viviane Rondeau, participent également à la séance. M<sup>e</sup> Laurence Gascon, secrétaire générale par intérim, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

**SONT AUSSI PRÉSENTS :**

Le coordonnateur aux communications Éric Ladouceur et la coordonnatrice aux affaires juridiques, M<sup>e</sup> Chanelle Renaud.

**SONT ABSENTS :**

Les administrateurs Amélie Fournier, Alain Raiche, Alain Rivet, Normand Day et Xavier Sabourin.

**1.0 Ouverture de la séance**

Le président, Benoit Lussier, déclare le début de la séance.

Il est 18h35.

**2.0 Prise des présences et constatation du quorum**

La secrétaire de la séance procède à la prise des présences et constate le quorum.

**3.0 Constatation de la légalité de la séance**

**Résolution CA23-017**

**ATTENDU** le Règlement établissant les règles de fonctionnement du conseil d'administration et de participation aux séances à l'aide de moyens de communication, tel qu'adopté le 15 décembre 2020 en vertu de la 32<sup>e</sup> résolution du conseil d'administration, précisant qu'une séance qui ne figure pas au calendrier des séances ordinaires adopté annuellement est une séance extraordinaire;

**ATTENDU** le calendrier des séances du conseil d'administration de l'année scolaire 2023-2024 tel qu'adopté le 30 mai 2023 en vertu de la 65<sup>e</sup> résolution;

**ATTENDU** l'article 163 de la Loi sur l'Instruction publique RLRQ chapitre I-13.3 et les dispositions du Règlement établissant les règles de fonctionnement précité se rapportant à la convocation d'une séance extraordinaire du conseil d'administration;

**CONSIDÉRANT** l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire transmis par courriel aux membres du conseil d'administration et versé sur SharePoint à leur intention ainsi que l'avis public transmis aux établissements pour affichage dans les délais prescrits et l'avis transmis aux associations représentant le personnel du Centre de services scolaire des Affluents, comme en atteste la secrétaire générale au certificat de signification produit au soutien des présentes sous la cote **CA23-17AN**;

**IL EST PROPOSÉ** par l'administratrice Carmen Archambault :

**DE CONSTATER** la légalité de la présente séance du conseil d'administration.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

**4.0 Assermentation d'un membre du conseil d'administration**

Le président Benoit Lussier cède la parole au directeur général pour l'assermentation d'un nouveau membre du conseil d'administration. Le directeur général Jean-François Collard invite la membre parent représentant le district 4, Madame Sonya Painchaud, entrée en fonction le 21 novembre 2023, à prêter serment conformément à l'article 143.3 de la Loi sur l'Instruction publique RLRQ c. I-13.3. L'administratrice Sonya Painchaud prête serment devant le directeur général. Une entrée de la prestation de ces serments est faite dans le livre des délibérations du Centre de services scolaire.

**5.0 Période de questions du public**

Aucun membre du public n'est présent.

**6.0 Approbation procès-verbal séance ordinaire du 3 octobre 2023**

**Résolution N° CA23-018**

**ATTENDU** l'article 170 de la Loi sur l'Instruction publique RLRQ chapitre I-13.3 prévoyant que le conseil d'administration approuve les procès-verbaux de ses délibérations;

**IL EST PROPOSÉ** par l'administratrice Carmen Archambault :

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2023.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

**7.0 Ressources financières**

**11.2.4 Comité de vérification**

Le président Benoit Lussier invite l'administrateur Félix Henri à présenter le rapport du comité de vérification. Les membres du comité ont élu comme président l'administrateur Félix Henri à l'unanimité. Il explique que le rapport de l'auditeur contient une réserve considérant l'obligation des mises hors service des immobilisations, laquelle sera plus amplement expliquée par Mme Marcotte dans sa présentation. Il explique que les auditeurs ont émis certains constats en lien avec les procédures concernant la clientèle, mais qu'aucun d'entre eux n'était alarmant. Le versement de jetons aux membres du conseil d'administration pour leur présence comportait également des erreurs, lesquelles ont été corrigées. Les auditeurs ont eu de bons mots à l'égard de Mme Marcotte et de son équipe et soulignent leur de travail de qualité.

**7.1 États financiers résumés au 30 juin 2023 et rapport de l'auditeur indépendant - Dépôt**

Le président Benoit Lussier cède la parole à la directrice du service des ressources financières, Madame Chantal Marcotte, afin qu'elle présente au conseil d'administration les états financiers résumés au 30 juin et le rapport de l'auditeur indépendant.

Conformément aux prescriptions de l'article 286 de la Loi sur l'Instruction publique RLRQ c. I 13.3, les états financiers vérifiés de l'exercice 2022-2023 et le rapport de l'auditeur indépendant ont été déposés aux membres du conseil d'administration par le directeur général Jean-François Collard.

L'avis public a été dûment donné dans les délais prescrits. Les états financiers ont été préalablement étudiés par le comité de vérification du conseil d'administration.

L'auditeur indépendant, Labranche, Therrien, Daoust, Lefrançois inc., a exprimé une opinion avec réserve sur les états financiers audités au 30 juin 2023.

La directrice du service des ressources financières, Madame Chantal Marcotte, présente les états financiers résumés. Elle explique que les résultats présentés affichent des revenus totaux de 664 329 002\$ et des dépenses totales de 623 358 822\$, générant un excédent d'exercice de 40 970 000\$. Elle souligne que le budget initial déficitaire, mais équilibré par l'appropriation du surplus cumulé autorisé par le MEQ a été ensuite rendu non nécessaire.

Madame Marcotte explique que l'opinion de réserve des auditeurs est fondée sur l'adoption par le Centre de services scolaire du chapitre SP 3280, « Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations » (les « OMHS ») le 1er juillet 2022. Afin de comptabiliser et de présenter le passif relatif aux OMHS, le Centre de services scolaire a utilisé les données que lui a fournies le ministère de l'Éducation. Les auditeurs n'ont pas été en mesure d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés de la part du ministère concernant l'évaluation du passif relatif aux OMHS et n'ont donc, par conséquent, pu déterminer si les montants en cause auraient dû faire l'objet d'ajustements. Mme Marcotte souligne que cette réserve s'étend au niveau national, considérant la portée des OMHS.

Madame Marcotte présente les facteurs expliquant l'excédent d'exercice. Or, le CSS a reçu diverses subventions du ministère de l'Éducation, dont celles liées aux OMHS totalisant environ 42M\$ couvrant la période de 1999 à 2023. Les écoles ont également généré un surplus dû aux mesures protégées non dépensées. L'équivalent temps plein (ETP) des centres de formation professionnelle a été supérieur aux évaluations anticipées. De plus, les surplus ont été générés en lien avec les mesures conventionnées n'ayant pu être dépensées, lesquelles seront reportées.

Madame Chantal Marcotte explique les graphiques des revenus et des dépenses par champ d'activité. Elle souligne que les dépenses liées directement à la mission première du Centre de services scolaire, soit l'enseignement et la formation, le soutien à l'enseignement, ainsi que le transport et les services de garde, demeurent élevés avec un pourcentage de près de 80 % des dépenses au présent exercice.

Le conseil d'administration prend acte du dépôt des états financiers vérifiés de l'exercice 2022-2023 et du rapport de l'auditeur indépendant.

## **8.0 Service des ressources matérielles**

### **8.1 Achat et installation de modulaires – École des Moissons – Adjudication**

L'adjudication de ce contrat de construction vise l'achat et l'installation de dix classes modulaires à l'école des Moissons, pour suppléer au manque de places-élèves. Le plus bas soumissionnaire conforme retenu est SM Construction inc. (NEQ 1140061764) pour la somme de 5 826 000\$, excluant les taxes;

En réponse à l'administrateur Félix Henri, le directeur général adjoint, Jean-François Joly, explique le nombre élevé de soumissionnaire comparativement aux derniers appels d'offres pour l'achat et l'installation de modulaires par divers facteurs, dont une baisse du volume de contrats dans le domaine de la construction et le moment de l'année où la procédure d'appel d'offres public a été réalisée. En réponse à l'administrateur Félix Henri, M. Joly explique que de revoir la période de lancement des processus d'appel d'offres n'est pas entièrement du ressort du CSSDA puisque celui-ci dépend du moment où le financement est octroyé. En réponse à l'administratrice Carmen Archambault, le directeur général adjoint, Jean-François Joly, explique que le CSSDA procède à l'achat de modulaires dans l'attente de projets de construction à venir afin de

comblent entre temps les besoins en matière de places élèves. Il explique également que les modulaires peuvent être déplacés subséquemment à leur installation, généralement suivant l'octroi d'un contrat par le biais d'un appel d'offres public. En réponse à l'administrateur Félix Henri soulignant une augmentation significative de la clientèle du CSSDA depuis la pandémie, le directeur général adjoint, Jean-François Joly, souligne que l'agrandissement d'une école primaire est un projet d'une durée d'au moins trois ans devant coïncider avec le début d'une année scolaire, alors que les modulaires peuvent être fonctionnels dans un délai d'environ 8 à 10 mois.

#### **Résolution N° CA23-019**

**ATTENDU** la Loi sur les contrats des organismes publics RLRQ chapitre C-65.1 et l'article 16 du Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics RLRQ chapitre C-65.1 r.5 prévoyant l'adjudication du contrat à l'entrepreneur ayant soumis le prix le plus bas dont l'admissibilité et la conformité sont établies;

**ATTENDU** l'appel d'offres public réalisé sous le numéro 23-24-08;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la direction du service des ressources matérielles et de la direction générale;

**IL EST PROPOSÉ** par l'administrateur, Jonathan Gauthier :

**D'ADJUGER** le contrat de travaux de construction pour procéder à l'achat et à l'installation de dix classes modulaires à être installés à l'école des Moissons, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à SM Construction inc. (NEQ 1140061764) au coût de 5 826 000 \$, excluant les taxes;

**D'AUTORISER** la directrice du service des ressources matérielles à signer le contrat ainsi adjugé et tous documents requis pour l'application de la présente résolution.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

#### **8.2 Regroupement d'achats (CAG) – Contrat d'approvisionnement à commandes – Fournitures de bureau – Autorisation**

La présente autorisation vise la participation du CSSDA au regroupement d'achats dirigé par le CAG en vue de l'adjudication d'un contrat d'approvisionnement à commandes pour l'acquisition de fournitures de bureau et de papier d'impression à bas volume. Il s'agit d'un contrat à commandes, d'une durée de trente-six mois, débutant le 1<sup>er</sup> décembre 2022 jusqu'au 30 novembre 2025.

#### **Résolution N° CA23-020**

**ATTENDU** la Loi sur les contrats des organismes publics RLRQ chapitre C-65.1 et le Règlement sur certains contrats d'approvisionnement des organismes publics RLRQ c. C-65.1, r.2;

**ATTENDU** la Loi sur le Centre d'acquisitions gouvernementales RLRQ c. C-7.01 selon laquelle le CAG peut acquérir, pour le compte des organismes publics, des biens et des services, en procédant à des regroupements ou en exécutant des mandats;

**ATTENDU** l'article 15 de la Loi sur les contrats des organismes publics précité, permettant aux organismes publics de se regrouper sous l'égide du Centre d'acquisitions gouvernementales aux conditions applicables à l'appel d'offres prévu par ladite Loi;

**ATTENDU** l'arrêté ministériel AM-2020-01 prévoyant l'obligation pour les organismes publics de recourir au CAG afin d'obtenir les biens identifiés en annexe, lesquels incluent le papier d'impression;

**ATTENDU** que selon les articles 16, 18 et 33 du Règlement sur certains contrats d'approvisionnement précité, un organisme peut conclure un contrat d'approvisionnement à commandes avec un ou plusieurs fournisseurs lorsque des besoins sont récurrents et que la quantité de biens, le rythme ou la fréquence de leur acquisition sont incertains;

**ATTENDU** l'appel d'offres regroupé que réalisera le CAG dans le cadre du mandat 2022-8047-50 en vue de l'adjudication d'un contrat d'approvisionnement à commandes de fournitures de bureau et de papier d'impression à bas volume, pour un terme de trente-six mois, du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 30 novembre 2025;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la direction du service des ressources matérielles et de la direction générale;

**IL EST PROPOSÉ** par l'administrateur, Jean-Francois Trottier :

**DE MANDATER** et d'autoriser le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour réaliser un appel d'offres public pour et au nom du Centre de services scolaire des Affluents et de confirmer la participation de ce dernier au mandat 2022-8047-50 en vue de l'adjudication l'issue de l'appel d'offres d'un contrat d'approvisionnement à commandes de fournitures de bureau et de papier d'impression à bas volume;

**D'AUTORISER** la directrice du service des ressources matérielles à signer et à convenir du mandat donné au Centre d'acquisitions gouvernementales portant le numéro 2022-8047-50 ainsi qu'à conclure tout contrat s'y rapportant;

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

**8.3 Regroupement d'achats (CAG) – Contrat d'approvisionnement à commandes – Papier d'impression haut volume – Autorisation**

La présente autorisation vise la participation du CSSDA à un regroupement d'achats dirigé par le CAG en vue de l'adjudication d'un contrat d'approvisionnement à commandes pour l'acquisition de papier d'impression à haut volume. Il s'agit d'un contrat à commandes, d'une durée de vingt-quatre mois, débutant le 1<sup>er</sup> avril 2024 jusqu'au 31 mars 2026.

En réponse à l'administratrice Isabel Sayegh, le directeur général, Jean-François Collard, explique que le papier à haut volume vise à combler les besoins en reprographie, tandis que le bas volume dessert les besoins ponctuels des écoles. En réponse à l'administratrice Isabelle Gauthier, le directeur général, Jean-François Collard, explique que le volume entraîne une économie d'échelle, tout comme la diminution de l'utilisation du papier au profit des outils technologiques.

**Résolution N° CA23-021**

**ATTENDU** la Loi sur les contrats des organismes publics RLRQ chapitre C-65.1 et le Règlement sur certains contrats d'approvisionnement des organismes publics RLRQ c. C-65.1, r.2;

**ATTENDU** la Loi sur le Centre d'acquisitions gouvernementales RLRQ c. C-7.01 selon laquelle le CAG peut acquérir, pour le compte des organismes publics, des biens et des services, en procédant à des regroupements ou en exécutant des mandats;

**ATTENDU** l'article 15 de la Loi sur les contrats des organismes publics précité, permettant aux organismes publics de se regrouper sous l'égide du Centre d'acquisitions gouvernementales aux conditions applicables à l'appel d'offres prévu par ladite Loi;

**ATTENDU** l'arrêté ministériel AM-2020-01 prévoyant l'obligation pour les organismes publics de recourir au CAG afin d'obtenir les biens identifiés en annexe, lesquels incluent le papier d'impression;

**ATTENDU** que selon les articles 16, 18 et 33 du Règlement sur certains contrats d'approvisionnement précité, un organisme peut conclure un contrat d'approvisionnement à commandes avec un ou plusieurs fournisseurs lorsque des besoins sont récurrents et que la quantité de biens, le rythme ou la fréquence de leur acquisition sont incertains et que sur autorisation expresse les commandes peuvent être attribuées à l'un ou l'autre des fournisseurs retenus dont le prix soumis n'excède pas de plus de 10% le prix le plus bas et le contrat peut être adjugé advenant qu'un seul soumissionnaire ait présenté une soumission conforme;

**ATTENDU** l'appel d'offres regroupé que réalisera le CAG dans le cadre du mandat 2024-8092-50 en vue de l'adjudication d'un contrat d'approvisionnement à commandes de papier d'impression haut volume, pour un terme de vingt-quatre mois, du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2026;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la direction du service des ressources matérielles et de la direction générale;

**IL EST PROPOSÉ** par l'administratrice, Carmen Archambault :

**DE MANDATER** et d'autoriser le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour réaliser un appel d'offres public pour et au nom du Centre de services scolaire des Affluents et de confirmer la participation de ce dernier au mandat 2024-8092-50 en vue du cadre de contrats d'approvisionnement à commandes de papier d'impression haut volume qui sera conclu à l'issue de cet appel d'offres;

**D'AUTORISER** l'adjudication du contrat advenant qu'un seul fournisseur présente une soumission conforme ainsi que la règle d'adjudication à l'un ou l'autre des fournisseurs retenus dont le prix soumis n'excède pas de plus de 10% le prix le plus bas;

**D'AUTORISER** la directrice du service des ressources matérielles à signer et à convenir du mandat donné au Centre d'acquisitions gouvernementales portant le numéro 2024-8092-50 ainsi qu'à conclure tout contrat s'y rapportant;

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

8.4 **Contrat d'approvisionnement – Offensive construction « Conduite d'engins de chantier » – CFP des Riverains – Adjudication**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

8.5 **Contrat d'approvisionnement – Offensive construction « Réfrigération » – CFP des Moulins – Adjudication**

Le président Benoit Lussier cède la parole au directeur général adjoint Patrick Capolupo. Monsieur Capolupo présente un résumé du projet gouvernemental l' « Offensive construction ». Il explique qu'en prévision d'investissements massifs des différents paliers gouvernementaux au niveau des infrastructures et afin de répondre au besoin de main-d'œuvre, le gouvernement a lancé l' « Offensive construction » pour former davantage d'élèves dans les corps de métiers en demande pour le 1<sup>er</sup> juillet 2024. Les programmes créés sont des AEP, lesquels requièrent moins d'heures de formation comparativement aux DEP. Des subventions salariales seront remises aux élèves pour suivre ces formations. Le CSSDA offrira

trois AEP, soit réfrigération, conduite d'engin de chantier, et électricité.

Le directeur général Jean-François Collard reprend la parole afin de présenter le contrat à être octroyé par le conseil d'administration. La présente décision vise l'adjudication d'un contrat d'approvisionnement pour l'achat d'équipements et d'appareils destinés à offrir la formation « Réfrigération » au Centre de formation professionnelle des Moulins (le « CFP des Moulins »).

Dans le cadre de l'« Offensive construction » du gouvernement du Québec destinée à qualifier de nouveaux travailleurs dans le secteur de la construction pour répondre aux enjeux de rareté de main-d'œuvre et aux fins de réaliser cet objectif dès le début de la prochaine saison estivale, le CFP des Moulins a reçu le mandat d'offrir la formation « Réfrigération » menant à l'obtention d'une Attestation d'Études Professionnelles. Le CFP des Moulins ne possède pas les équipements pour dispenser cette nouvelle offre de services. Il est autorisé par le ministère de l'Éducation à les acquérir.

Se prévalant d'un pouvoir que lui accorde la Loi, le gouvernement permet aux centres de services scolaires de déroger au mode d'adjudication à la suite d'un appel d'offres public pour permettre la réalisation de ce projet gouvernemental prioritaire. Ainsi, le CSSDA est expressément autorisé à conclure de gré à gré les contrats requis pour dispenser les formations autorisées.

En réponse à l'administrateur Félix Henri, le directeur général adjoint, Patrick Capolupo, explique que le CFP des Moulins a effectué des recherches du marché avant d'arrêter son choix sur le présent cocontractant. Il affirme que la concurrence en approvisionnement pour ces programmes a entraîné une hausse générale des prix sur le marché, mais que ceux-ci demeurent compétitifs. En réponse à l'administratrice Carmen Archambault, M. Capolupo précise qu'il n'y a, à ce jour, pas de condition pour les élèves de travailler dans le domaine après avoir été rémunérés, mais que l'objectif est que ceux-ci soient recrutés rapidement une fois leur formation complétée. En réponse à l'administratrice Isabelle Gauthier, M. Capolupo souligne que le ministère de l'Éducation s'était engagé à financer les dépenses encourues dans le cadre de l'« Offensive construction ». En réponse au vice-président Jonathan Gauthier et à l'administratrice Laetitia Meda, M. Capolupo souligne que la santé et sécurité au travail sont couvertes dans les modules de l'AEP et que la formation est également prévue dans la pratique. En réponse à l'administratrice Sonya Painchaud, M. Capolupo confirme que le projet est similaire au programme mis en place durant la pandémie pour former des préposés aux bénéficiaires. En réponse à l'administratrice Isabelle Gauthier, M. Capolupo précise que le CNESST a le pouvoir d'inspecter les installations du CSSDA et qu'en cas de blessure, dépendamment du contexte quant à son application, le CSSDA possède une assurance accident des élèves. En réponse à l'administratrice Laetitia Meda sur les modes d'adjudication des contrats, M. Capolupo explique que le ministère a approuvé la liste des biens à acheter par le CSSDA afin de déployer les programmes. En réponse à l'administratrice Isabel Sayegh, M. Capolupo explique que le CSSDA est à la recherche d'enseignants spécialistes des domaines visés et précise que ceux-ci seront accompagnés par des conseillers pédagogiques.

#### **Résolution N° CA23-022**

**ATTENDU** la Loi sur les contrats des organismes publics RLRQ c. C-65.1 et les dispositions du règlement sur certains contrats d'approvisionnement des organismes publics RLRQ c. C-65.1 r.2;

**ATTENDU** l'article 25 de la Loi précitée, permettant au gouvernement d'autoriser un organisme public à conclure un contrat selon des conditions différentes de celles qui lui sont applicables

selon la Loi ou ses règlements et de fixer, dans un tel cas, les conditions applicables à ce contrat;

**ATTENDU** l'« Offensive en construction du gouvernement du Québec », concernant la formation professionnelle dispensée par les centres de services scolaires et l'avis du 6 décembre 2023 de la sous-ministre du ministère de l'Éducation, donné conformément à l'article 25 précité, au sujet des acquisitions nécessaires à la mise en œuvre de ladite « Offensive », permettant la conclusion de gré à gré des contrats d'approvisionnement au-delà des seuils d'appel d'offres prescrits;

**ATTENDU** que dans le cadre de l'« Offensive en construction » le Centre de formation professionnelle des Moulins est autorisé à dispenser la formation « Réfrigération », menant à l'obtention d'une Attestation de Formation Professionnelle ;

**ATTENDU** qu'aux fins de dispenser cette formation, il est requis de procéder à l'achat d'équipements et d'appareils;

**ATTENDU** la recommandation de la direction du CFP des Moulins et de la direction générale;

**IL EST PROPOSÉ** par l'administratrice Isabelle Gauthier :

**D'ADJUGER** de gré à gré le contrat d'approvisionnement pour l'achat d'équipements et d'appareils de réfrigération au coût de 1 053 942\$, excluant les taxes, à Distribution L.F. (NEQ 1171041412).

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

**9.0 Service des Technologies de l'information**

**9.1 Regroupement d'achats (CAG) – Contrat d'approvisionnement à commandes – Équipement audiovisuel et solutions numériques interactives**

La présente autorisation vise la participation du CSSDA à un regroupement d'achats dirigé par le CAG en vue de l'adjudication d'un contrat d'approvisionnement à commandes pour l'acquisition d'équipements audiovisuels et solutions numériques interactives. La durée du contrat est de vingt-quatre mois, débutant le 1er mai 2024 jusqu'au 30 avril 2026, et le contrat prévoit une option de renouvellement de douze mois.

**Résolution N° CA23-023**

**ATTENDU** la Loi sur les contrats des organismes publics RLRQ chapitre C-65.1, le Règlement sur les contrats des organismes publics en matière de technologies de l'information RLRQ chapitre C-65.1, r.5.1, la Politique d'acquisition en biens, en services et en travaux de construction du Centre de services scolaire des Affluents et le Guide d'application de cette politique tels qu'adoptés le 20 novembre 2013 en vertu de la 42e résolution du conseil des commissaires et en vigueur;

**ATTENDU** l'article 15 de la Loi précitée permettant aux organismes publics de se regrouper sous l'égide du Centre d'acquisitions gouvernementales aux conditions applicables à l'appel d'offres prévu par ladite Loi;

**ATTENDU** les dispositions de la Directive du Conseil du Trésor concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics relatives aux contrats conclus au bénéfice d'un regroupement d'organismes;

**ATTENDU** la Loi sur le Centre d'acquisitions gouvernementales RLRQ c. C-7.01 selon laquelle le CAG peut acquérir, pour le compte

des organismes publics, des biens et des services, en procédant à des regroupements ou en exécutant des mandats;

**ATTENDU** que selon les articles 41, 43 et 57 du Règlement sur les contrats des organismes publics en matière de technologies de l'information RLRQ chapitre C-65.1, r. 5.1 un organisme peut conclure un contrat à commandes en matière de technologies de l'information avec un ou plusieurs fournisseurs lorsque des besoins sont récurrents et que la quantité de biens, le rythme ou la fréquence de leur acquisition sont incertains et que sur autorisation expresse les commandes peuvent être attribuées à l'un ou l'autre des fournisseurs retenus dont le prix soumis n'excède pas de plus de 10% le prix le plus bas et le contrat peut être adjugé advenant qu'un seul soumissionnaire ait présenté une soumission conforme;

**ATTENDU** l'appel d'offres regroupé que réalisera le CAG dans le cadre du mandat 2024-7509-50 en vue de l'adjudication d'un contrat d'approvisionnement à commandes pour l'acquisition d'équipements audiovisuels et solutions numériques interactives pour un terme de deux ans soit du 1er mai 2024 au 30 avril 2026, avec possibilité de prolongation d'une période additionnelle de douze mois supplémentaires pour une durée maximale de trente-six mois;

**CONSIDÉRANT** que le coût estimé pour l'acquisition d'équipements audiovisuels et solutions numériques interactives pour les établissements du Centre de services scolaire des Affluents pour une période de trois ans est estimé comporter une dépense supérieure à 750 000 \$;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la direction du service des technologies de l'information et de la direction générale;

**IL EST PROPOSÉ** par l'administratrice, Carmen Archambault :

**DE MANDATER** et d'autoriser le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour réaliser un appel d'offres public pour et au nom du Centre de services scolaire des Affluents et de confirmer la participation de ce dernier au mandat 2024-7509-50 en vue du cadre de contrats d'approvisionnement à commandes d'équipement audiovisuel et solutions numériques interactives qui sera conclu à l'issue de cet appel d'offres;

**D'AUTORISER** l'adjudication du contrat advenant qu'un seul fournisseur présente une soumission conforme ainsi que la règle d'adjudication à l'un ou l'autre des fournisseurs retenus dont le prix soumis n'excède pas de plus de 10% le prix le plus bas;

**D'AUTORISER** le directeur du service des technologies de l'information à signer et à convenir du mandat donné Centre d'acquisitions gouvernementales portant le numéro 2024-7509-50 ainsi qu'à conclure tout contrat s'y rapportant.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

## 10.0 Direction générale

### 10.1 Rapport annuel 2022-2023

Le rapport annuel de l'année scolaire 2022-2023 est soumis aux membres du conseil d'administration. Il sera déposé sur le site Internet du CSSDA dès le lendemain de la séance. Le directeur général Jean-François Collard explique que le rapport annuel a été élaboré à la lumière *Règlement sur les renseignements que doit contenir le rapport annuel d'un centre de services scolaire ou d'un conseil d'établissement.*

Ce rapport annuel 2022-2023 trace le bilan des activités réalisées, notamment des actions mises en place afin d'atteindre les objectifs et les cibles identifiés dans le cadre du premier PEVR. Ce bilan recense sa dernière année d'application suivant l'adoption du nouveau PEVR 2023-2027 par le conseil d'administration à la séance du 30 mai 2023. Au cours de l'année scolaire 2022-2023, le CSSDA a poursuivi sa croissance avec l'arrivée de plus de 1 000 nouveaux et nouvelles élèves. Pour une deuxième année consécutive, cette croissance a été particulièrement marquée au secondaire, avec l'ajout de 784 élèves, et à la maternelle 4 ans, dont le nombre d'élèves est passé de 391 en 2021-2022 à 514 en 2022-2023.

En réponse à l'administrateur Félix Henri, le directeur général, Jean-François Collard, indique que le nombre d'actes d'intimidation et de violence compilés par les CSS a été médiatisé dans les dernières années. Il souligne que le CSSDA travaille actuellement à améliorer sa compilation des données.

## 10.2 Reddition de comptes

Le directeur général Jean-François Collard rend compte des pouvoirs qu'il a exercés dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués.

Il effectue un suivi de la question soumise au CA à la séance du 3 octobre par une enseignante de l'école de la Sablière, comme il s'y était engagé malgré que les questions ne relèvent pas de la compétence du conseil d'administration. Le directeur général adjoint, Jean-François Joly effectue un bilan des suivis effectués depuis le 3 octobre 2023. En réponse à l'administrateur Félix Henri, M. Joly explique que la pénurie de main-d'œuvre est un enjeu et que l'organisation demeure à l'écoute des milieux qui en sont fragilisés. En réponse à l'administratrice Isabelle Gauthier, le directeur général Jean-François Collard souligne que les enjeux soulevés relèvent de questions purement opérationnelles et que la direction générale est à l'écoute des membres du personnel et du milieu en général. En réponse à l'administratrice Isabel Sayegh, M. Collard explique que le conseil d'établissement peut envoyer ses critères de sélection d'une direction au centre de services et qu'autant que faire se peut, ceux-ci sont pris en considération dans le recrutement.

Le directeur général informe le conseil d'administration de la nomination de Mme Christine Poirier à titre de directrice générale adjointe, en remplacement de Mme Johanne Prud'homme qui prendra sa retraite d'ici les vacances des Fêtes après plus de 30 ans de services pour le CSSDA. Ce faisant, il les informe également de la nomination de Jean-François Trottier à titre de directeur du service des ressources éducatives.

Le 8 novembre 2023, modifier certains paramètres du régime d'emprunts institué le 15 août 2023 à la demande du ministère des Finances. Les paramètres modifiés concernent les personnes autorisées à conclure et signer les documents requis pour effectuer les emprunts par marge de crédit au nom du CSSDA, soit en substituant les individus mentionnés aux fonctions qu'ils occupent. Ce régime permet d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, afin de financer ses projets d'investissement, qu'ils soient ou non subventionnés par le gouvernement du Québec, incluant les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures selon certaines caractéristiques et limites déterminées.

Le 26 octobre 2023, conformément à l'article 239 de la Loi sur l'instruction publique, adoption des critères d'admission et d'inscription des élèves dans les écoles du CSSDA pour l'année scolaire 2024-2025, après la période de consultation 14 septembre 2023 au 26 octobre 2023 auprès du Comité consultatif de gestion, du Comité des politiques pédagogiques et du Comité de parents. Ces critères ont également été présentés et étudiés par le groupe

de travail sur la répartition des élèves, auquel participent des membres du conseil d'administration.

## 11.0 Présidence

### 11.1 Groupe de travail sur la répartition des élèves – nomination

Le président Benoit Lussier explique que le départ de la membre parent représentante du district 4, Madame Geneviève Gagnon, a entraîné la vacance d'un poste fonctionnel de substitut au sein du Groupe de travail sur la répartition des élèves (le GTRÉ). L'administratrice Sonya Painchaud, nouvelle représentante du district 4, a accepté de remplacer Mme Gagnon à titre de substitut au sein du groupe de travail sur la répartition des élèves.

#### Résolution N° CA23-024

**ATTENDU** que selon le règlement sur la délégation de pouvoirs adopté le 10 novembre 2020 en vertu de la 27<sup>e</sup> résolution du conseil d'administration, le délégataire peut instituer des comités reliés à l'exercice des pouvoirs qui lui sont délégués;

**ATTENDU** les pouvoirs délégués au directeur général en vertu du règlement susmentionné, se rapportant notamment à la répartition et la destination des immeubles, à la planification des places élèves et à la répartition de la clientèle;

**ATTENDU** l'institution par la direction générale d'un comité sur la répartition de la clientèle, auquel participent six membres du conseil d'administration, soit deux membres représentants de chacune des catégories des membres parents, des membres du personnel et des membres de la communauté;

**IL EST PROPOSÉ** par l'administratrice Carole Hurtubise :

**DE NOMMER** l'administratrice Sonya Painchaud à titre de substitut du groupe de travail sur la répartition des élèves, à compter de l'adoption de la présente résolution pour un mandat de deux ans ou jusqu'à ce qu'elle soit nommée à nouveau ou remplacée.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

## 11.2 Rapport des comités

### 11.2.1 Comité de gouvernance et d'éthique

Considérant l'absence du président du Comité de gouvernance et d'éthique, l'administrateur Alain Raiche, le président Benoit Lussier invite la secrétaire de la séance, Laurence Gascon, à présenter un résumé des travaux effectués par le comité. Le comité s'est réuni le 17 novembre 2023. Le processus de traitement des plaintes a été abordé, incluant les pouvoirs modifiés du conseil d'administration – ceux-ci feront l'objet d'une discussion lors d'une séance subséquente. Le comité rappelle aux membres l'importance de compléter la formation de l'ENAP pour les administrateurs. Finalement, le comité recommande au conseil d'administration d'inclure à son ordre du jour un point statutaire de dénonciation de conflit d'intérêts en lien avec l'ordre du jour en début de séance.

### 11.2.2 Groupe de travail sur la répartition des élèves

Considérant l'absence du président du GTRÉ, l'administrateur Xavier Sabourin, le président Benoit Lussier invite un membre du comité à présenter un résumé des travaux effectués par le comité. La rencontre du comité a eu lieu le 1<sup>er</sup> novembre. Les transferts et prévisions annuelles ont été présentés aux membres. Une attention particulière est portée au niveau secondaire dans la MRC L'Assomption. Les critères d'admission et d'inscription ont été présentés.

### 11.2.3 Comité consultatif de transport

Le président Benoit Lussier invite le président du comité consultatif de transport, l'administrateur Félix Henri, à présenter un résumé des travaux effectués par le comité. Un bilan de la rentrée scolaire a été

présenté au comité, statistiques à l'appui. Le nombre d'appels reçus a diminué en début d'année. Le CSSDA a également soumis un projet innovant afin de combler les bris de services avec la location ou l'achat d'autobus. Les grandes perspectives 2024 ont également été présentées. En réponse à l'administratrice Laetitia Meda, le directeur général adjoint Thierry Lauzon précise que la sécurité des élèves dans le cadre de leur transport scolaire est importante pour le CSSDA et est abordée par le comité dans ses travaux. Mme Meda souligne apprécier la réaction rapide du CSSDA lors de situation problématique et salue les efforts effectués quant à la sécurité.

#### 11.2.5 Comité des ressources humaines

Le président Benoit Lussier présente un résumé des travaux effectués par le comité. Les membres du comité Alain Raiche, Xavier Sabourin et Benoit Lussier ont rencontré la directrice du service des ressources humaines, Madame Nadia Grondin. La firme retenue par le CSS en prévision de la gestion du plan de relève, de l'identification des talents et de leur intégration a présenté l'avancement de ses travaux et les projets à venir. Le plan sera travaillé dans les prochains mois. Le président Benoit Lussier a également participé au processus de recrutement de la DGA. M. Lussier affirme avoir participé à l'atelier sur l'intelligence collective, la qualifie d'intéressante et recommande aux membres de s'y inscrire.

#### 12.0 Levée

##### Résolution N° CA23-025

**IL EST PROPOSÉ** par l'administratrice Isabel Sayegh :

**DE LEVER** la séance, l'ordre du jour étant épuisé.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Il est 8 h 21.

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Laurence Gascon  
Secrétaire de la séance

\_\_\_\_\_  
Benoît Lussier  
Président